

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-24**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**FRANCE SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F.N.A.D.T.) ET DU FONDS NATIONAL FRANCE SERVICES (F.N.F.S.) POUR 2026**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 260415/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence du 9 avril 2024,
- Vu le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- Vu les crédits inscrits au budget 2026 pour le fonctionnement de France Services,
- Considérant que le budget prévisionnel de fonctionnement de « France Services » pour 2026 s'élève à 319 145 euros,
- Considérant que pour permettre la continuité des actions menées par cette structure de service public et contribuer à l'équilibre de son budget de fonctionnement, il convient de solliciter la Préfecture du Var pour une subvention de fonctionnement de 25 000 euros au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et de 22 500 euros au titre du Fonds National France Services (FNFS) pour l'année 2026,

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter auprès de l'État une subvention de fonctionnement de 25 000 € au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'exercice 2026,

Article 2 : de solliciter auprès de l'Etat, par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, une subvention de fonctionnement de 22 500 € au titre du Fonds national France Services (FNFS) pour l'exercice 2026.,

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



A Tournettes, le 10 juin 2026

François CAVALLIER

Président